

DÉCISION DU PRÉSIDENT n° DEC-2022-27

Objet : Décision portant virement de crédit du chapitre 022 Dépenses imprévues vers le chapitre 014 Atténuation de produits

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L 2322-1 et L 2322-2 ;

Vu la délibération du Comité n° 2022-18 du 10 mars 2022 portant vote du Budget primitif 2022 du Budget principal du SEY ;

Considérant qu'il y a lieu d'employer le crédit de dépenses imprévues inscrit au budget primitif 2022 du budget principal à hauteur de dix-sept-mille euros (17 000 €) afin de faire face à un dépassement de crédits liés au reversement de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) du fait de recettes plus importantes ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Est autorisé le virement de dix-sept-mille euros (17 000 euros) du chapitre 022 « Dépenses imprévues » Article 022 de la section de fonctionnement vers le chapitre 014 « Atténuation de produits » Article 73981 Electricité – Reversement, restitutions et prélèvements divers, pour permettre le reversement de la part de Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) aux communes concernées. Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, les mandats afférents aux dépenses imprévues seront imputés sur les natures et fonctions correspondant auxdites dépenses, auxquels sera jointe la présente décision budgétaire portant virement de crédits.

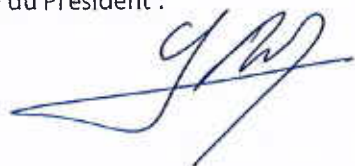
ARTICLE 2 : Conformément à l'article L 2322-2 du CGCT, il sera rendu compte de l'emploi de ce crédit de dépenses imprévues à la première réunion du Comité qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, avec pièces justificatives à l'appui.

ARTICLE 3 : M. le directeur des services du SEY est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à partir de sa publication.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Comptable de la collectivité.

Fait à Jouars-Pontchartrain, le 22 décembre 2022

Transmis en Préfecture le : 22/12/2022
Et publié le : 22/12/2022
Signature du Président :




Laurent RICHARD
Président
Maire de Maule
Vice-Président du Conseil départemental


SYNDICAT D'ENERGIE
DES YVELINES
6, rue des Artisans
Espace «La Bondue»
78760 JOUARS PONTCHARTRAIN
Tél: 01 30 68 64 10 - Fax: 01 34 81 14 89
e-mail : accueil@sey78.fr